

REGLEMENT D'ADMISSION

1. Ne sont admis que les chiens identifiés, vaccinés : C.H.P.P.I.L et toux du chenil.
2. Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractéristiques, traitements vétérinaires propres à son animal. (ordonnance obligatoire)
3. **SANTÉ** : La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal ; ses obligations uniques en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire, par le vétérinaire définit, par le propriétaire lors de l'admission de son animal, et à suivre les prescriptions médicales éventuelles et ceci au frais du propriétaire de l'animal. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire. En cas de décès du chien, il pourra être pratiqué, à la demande du client, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.
4. **JURIDIQUE** : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.
5. **EN PENSION (à savoir)** : Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité présent pour le bien être de chaque pensionnaire, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal la responsabilité de la pension ne sera pas engagée. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux, s'il ne coopère pas ou est agressif et se réserve le droit de refuser un animal ne présentant pas les normes d'hygiène et de santé sus- te contæux ou tropggrcs sor.
6. **ALIMENTATION** : Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. Aucun rabais ou remise ne seront exceptionnellement accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.
7. **ABANDON** : Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.
8. **TARIFICATION** : Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise des animaux. Durant le séjour, toutes les journées réservées sont dues, celles en sus également. (Sauf si nous sommes prévenus 48h avant la date de départ)
9. **RÈGLEMENT** : Les chèques seront refusés d'un montant supérieur à 50 euros. (cependant nous acceptons les cartes et espèces)
10. Dans les parcs chalets, si votre chien commet des dégradations, le montant des réparations pourra être à votre charge. Si votre chien est amené à fuguer ou à avoir un comportement inadapté à cet environnement, nous nous réservons le droit de le mettre en box plus adapter et nous vous en informerons.

11. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur nos Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise chenil du cossy et sont indispensables au traitement de ses services. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire, La responsabilité du traitement des données est l'entreprise chenil du cossy. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies ne sont nullement communiquées à des tiers liés. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de données test agent, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, nos clients sont invités à contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).